CFAI

Groupe de Travail

« Procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions »

Relevé de conclusions de la réunion du 10 Novembre 2011

Membres du groupe de travail :

- Sylvie MAGOIS EDF
- Gabor POP NEXANS France
- Laurent GUILLAUMIN NEXANS France
- Séverine SCHRAMECK Darrois Villey Maillot Brochier A.A.R.P.I.

Participants RTE :

- Eric THEBAULT
- Frédéric ROY
- Matthieu BOURGADE
- Pascal BERTOLINI

***

1 ORDRE DU JOUR

- Présentation des objectifs de ce nouveau GT dans le cadre en particulier de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 juillet 2011 qui demande à RTE de concerter et publier une procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions visées par l'article 17 du règlement européen n°714/2009. L'échéance pour la publication est le 1er février 2012 .
- Discussion des projets diffusés par RTE : projet de procédure et projet de fiche de collecte de données.

2 PROJET DE PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT DES NOUVELLES INTERCONNEXIONS AU RPT

RTE présente le projet diffusé aux membres du groupe :

L'article 1er définit le champ d'application de la procédure et rappelle que ne sont concernées que les nouvelles interconnexions au sens de l'article 17 du règlement européen n°714/2009. Dans ce cadre, il s'agira a priori surtout de liaisons HVDC.

RTE précise également que le projet discuté ne préjuge pas des modalités relatives à l'allocation et à l'usage de la capacité de la nouvelle interconnexion qui ne relèvent a priori pas du strict cadre de l'élaboration d'une proposition technique et financière de raccordement.

L'article 2 donne la liste des textes applicables à savoir :

- Les décrets n°2003-588 ; n° 2006-1731 et 2007-1280
- Les délibérations de la CRE des 7 avril 2004 ; 30 septembre 2010 et 26 juillet 2011.
- Dans l'attente des textes réglementaires définissant les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement applicables à ce type d'installation ; RTE proposera un cadre technique qui sera intégré dans la DTR.
- La procédure, après concertation sera notifiée à la Cre. Cette dernière ne l'approuvera cependant pas formellement contrairement à la procédure applicable aux producteurs.

L'article 3 définit les principes généraux du raccordement d'une nouvelle interconnexion

- Présentation schématique du processus de raccordement
- A qui adresser sa demande
- Informations publiées sur le site internet de RTE
- Description des modalités de réalisation d'une étude exploratoire (délai de réalisation, niveau d'engagement de RTE…)
- Description des la demande de raccordement qui peut prendre la forme d'une étude approfondie (optionnelle) ou d'une proposition technique et financière (obligatoire). Pour ces deux voies, RTE en présente le détail (forme de la demande, études réalisées, délais, engagements de Rte, conditions de l'acceptation)
- Modalités de prorogation des délais de réponse pour le porteur de projet

L'article 4 définit les principes applicables à la gestion de la file d'attente

- Entrée du projet en file d'attente
- Maintien d'un projet en file d'attente
- Sortie d'un projet de la file d'attente
- Restitution des sommes versées par le demandeur.

Les articles 5 à 7 définissent respectivement les conventions d'engagement de performances, de raccordement et d'exploitation et de conduite. Ces convention accompagnent le processus de raccordement jusqu'au terme de sa contractualisation.

L'article 8 définit les conditions de modification du projet après acceptation de la PTF. Il identifie en particulier les modifications du projet qui seraient susceptibles de faire predre à un projet sa place en file d'attente.

L'annexe 1 portera la liste des documents dont la fourniture sera réputée attester de l'avancement d'un projet. A ce stade, Rte propose (sans détail) de prendre en compte :

- Le permis de construire du poste/ station de conversion du porteur de projet ;
- Les autorisations de passage de la liaison d'interconnexion
- La procédure d'octroi de l'exemption conduite par la Cre

Au cours de cette présentation, les points suivants ont fait l'objet de débats particuliers :

1. Le projet en discussion pourra se référer au Network Codes ENTSOE et devra être compatible avec celui-ci, en particulier concernant les prescriptions techniques.
2. Faut-il déterminer des conditions préalables à remplir de la part des porteurs de projet pour formuler une demande de raccordement ? (principe proposé par Rte en article 3.5 du projet discuté)
3. Est-il opportun de rendre la PEFA obligatoire ? quelles pourraient être les conséquences sur le délai notamment pour la remise de la PTF ?
4. RTE insiste sur la distinction des frais engagés par les porteurs de projets entre file d'attente d'une part et financement des études et travaux d'autre part. Cette séparation court jusqu'à la fin du projet.

5. Quels sont les documents pouvant figurer en annexe 1 ?
6. une traduction en anglais de la procédure pourra être envisagée. Cependant la version française restera a priori la version faisant foi.

RTE invite les membres du groupe à apporter leur contribution aux questions posées aux points 2, 3 et 5 ci-dessus.

3 PROJET DE FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LES DEMANDES DE RACCORDEMENT DES NOUVELLES INTERCONNEXIONS AU RPT

La fiche proposée par RTE donne une première approche de ce qui sera requis des demandeurs. RTE indique qu'il complètera cette fiche avant la fin du mois et la soumettra aux membres du groupe.

Les membres du groupe sont invités à apporter leur contribution à l'élaboration de cette fiche de collecte de données.

4 CALENDRIER DES TRAVAUX DU GT

1. La prochaine réunion est programmée le **15 décembre 2011** de 9H30 à 12H00 (*horaire à confirmer*) Au cours de cette réunion, Rte présentera les premiers éléments disponibles concernant les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement.
2. RTE invite les membres du groupe de travail à lui transmettre toute observation sur les projets présentés ce jour (procédure et fiche), en particulier des positionnements et propositions sont attendus sur les 3 items mentionnés ci-dessus.
3. RTE transmettra, après compléments, une nouvelle version de la fiche de collecte de données, sur laquelle les membres sont invités à contribuer.

***